



La Gazette du Rhodon

MARS 2019

Chères adhérentes, chers adhérents, chères voisines et chers voisins

Elu président lors de la dernière assemblée générale, je vous remercie de la confiance que vous m'avez accordée pour assurer la pérennité de notre association. L'AHQR a pour objet de nous rencontrer, nous connaître, échanger, défendre les intérêts des habitants du quartier du Rhodon notamment auprès de la municipalité, en particulier en protégeant son caractère pavillonnaire si proche de la ruralité de la vallée.

Justement, l'AHQR suit avec attention l'évolution du nouveau plan de circulation dans notre quartier et de l'aménagement de la rue Lamartine, l'enquête sur la pollution du Rhodon, l'étude des travaux pour la réalisation du tout-à-l'égout avenue Hoche et rue d'Assas. A cette occasion, l'enfouissement des câbles électriques et téléphoniques et une remise en état de la chaussée qui présente des risques de dégradations avancées sont souhaitables.

L'AHQR demeure attentive à la sécurité des personnes et des biens et à la tranquillité des habitants du quartier face à certaines incivilités.

Notre association reste tout aussi vigilante quant à la convoitise des promoteurs sur notre environnement qui offre un caractère attractif, puisque nous sommes à la limite du complexe de Saclay.

Plus nous serons nombreux, plus nous serons efficaces dans nos interventions.

En attendant le plaisir de nous rencontrer, recevez, chers voisins, l'expression de mes sentiments respectueux et amicaux.

Gérard Dantan

Président de l'AHQR

A VOS AGENDAS

Le dimanche 31 mars : Venez comme vous jouez

A partir de 14h, à l'école Jean Moulin, venez partager un moment convivial avec vos voisins autour de jeux de société. Cette après midi est ouverte à tous, jeunes et moins jeunes ! Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents. Apportez vos jeux préférés et faites-les découvrir aux autres joueurs.

Le samedi 6 avril : Nettoyage de printemps.

L'association souhaite se joindre à cette initiative en vous donnant rendez-vous à 14h à l'école Jean Moulin. Le matériel de collecte vous sera fourni. Pensez à bien vous chausser et à vous protéger les mains et la tête.

Le vendredi 24 mai : Fête des voisins.

Espérons que le printemps nous accompagnera toute la soirée de ce vendredi de mai. Venez nous rejoindre à l'école Jean Moulin à partir de 19H30 pour ce moment de convivialité entre voisins. Vous connaissez le principe : apportez à boire et à manger, et partager avec les autres convives.

ZONE 30 – REGLES ET USAGE

Comme nous allons vivre dans une zone 30 traversée par une zone de rencontre et que beaucoup d'entre nous n'ont pas une vision précise des règles associées, nous vous proposons un peu de pédagogie. À chacun ensuite de compléter par la lecture des textes officiels s'il le souhaite.

À leur création en 1990, les zones 30 étaient limitées dans leur longueur à un minimum et un maximum de 200 et 2 000 mètres. Un bilan satisfaisant en a été fait en 2000, incitant à un fort développement des zones 30 voire une extension à des centres-villes entiers. Le concept a évolué depuis le décret no 2008-754 du 30 juillet 2008, introduisant notamment les zones de rencontre, et modifiant le statut des aires piétonnes. La résolution adoptée le 27 septembre 2011 par le parlement européen, recommande « vivement aux autorités responsables de limiter à 30 km/h la vitesse maximale dans les zones résidentielles et sur toutes les routes à voie unique des zones urbaines qui ne présentent pas de piste (ou bande) distincte pour les cyclistes, et ce afin de mieux protéger les usagers vulnérables... ».

La loi du 22 juillet 2015 vise à permettre la mise en place de limitation de vitesse sur l'ensemble de la commune. Les précédentes définitions notamment le décret du

30 juillet 2008 étaient restreintes à des espaces limités.

L'article L. 2213-1-1. du Code général des collectivités territoriales précise depuis: « Sans préjudice de l'article L. 2213-1, le maire peut, par arrêté motivé, fixer pour tout ou partie des voies de l'agglomération ouvertes à la circulation publique une vitesse maximale autorisée inférieure à celle prévue par le Code de la route, eu égard à une nécessité de sécurité et de circulation routières, de mobilité ou de protection de l'environnement. ».



Ces éléments sont associés à une signalisation spécifique (panneaux zone 30). Il ne devrait pas y avoir de marquage au sol, ni de délimitation des voies de circulation, ni de passages piétons, ce qui permet aux piétons de traverser où ils le souhaitent.

Les piétons ne sont pas prioritaires sur les véhicules dans les zones 30 en France et les règles du code de la route s'appliquent : le piéton a obligation d'emprunter un passage piéton lorsqu'il en existe un clairement défini à moins de 50 m. Cependant les zones 30 tendent à supprimer ou limiter au maximum la présence des passages piétons de sorte que les piétons puissent traverser en tout point de la chaussée lorsqu'il n'y a pas de danger immédiat.

En l'absence de passage pour piétons, ils sont en effet prioritaires une fois engagés. En revanche, dans les zones de rencontre, les piétons sont strictement prioritaires sur les véhicules. Le décret du 30 juillet 2008 dispose également qu'en zone 30 toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes. Par ailleurs, le CERTU recommande la priorité à droite comme règle de base, ce qui réduit le nombre de panneaux et incite les usagers à la prudence, donc à rouler à vitesse apaisée.

Lors des conseils consultatifs de quartier, l'AHQR a demandé à la municipalité de suivre les préconisations du CEREMA. Elle a demandé que, dès l'expérimentation, tous les panneaux de signalisation nécessaires à la sécurité de chacun soient mis en



place : l'entrée dans la zone 30 à chaque entrée du quartier, la circulation autorisée à contre sens des vélos dans les rues et sections à sens unique pour les véhicules à moteur et les rappels de la zone de rencontre. Nous nous félicitons que certains marquages au sol qui apportaient beaucoup de confusion aient été supprimés. En revanche la position des plots temporaires et

marquages provisoires à l'entrée de la rue Lamartine en créent. L'AHQR demande que ce dernier point soit revu sans attendre le début des travaux.

Lors de notre dernière assemblée générale, le conseil d'administration a été renouvelé.

En voici la composition :

Président :	Gérard DANTAN,	avenue Hoche
Vice-Président	Ségolène REGNAUX	rue Beauséjour
Vice-Président	Thierry AUGER,	rue Beauséjour
Vice-Président	Luc BERGE	rue de Port-Royal
Secrétaire-Général	Françoise BRUNET	rue Saint-Exupéry
Trésorier	Dominique ONGENAE	rue de Port-Royal

Et les administrateurs

Sandrine CHOTARD	rue Boileau
Patrick ARONDEL	rue de la Vallée
Yves CHABRILLAC	rue de la Vallée
Mélanie LHOMOY	rue Ravel
Henri LECAILTEL	rue Ravel
Véronique MARRACCI	avenue d'Assas
Michel SCHONBACHLER	rue Lamartine

Pour nous joindre, n'hésitez pas à nous écrire à info.ahqr@gmail.com

L'association a également besoin de votre contribution financière

La trésorerie de notre association dépend uniquement des adhésions. Cet argent nous permet de payer l'assurance (indispensable pour pouvoir organiser la fête des voisins), d'imprimer la lettre distribuée dans les boîtes à lettres des 800 foyers du quartier, et d'organiser des événements festifs.

ADHESION

Bulletin d'adhésion 2019 à l'AHQR - de janvier à décembre

10 € par foyer ou 20€ cotisation de soutien

Nom (s), prénom (s)

Adresse

Téléphone : mail :

demande(nt) le renouvellement de son (leur) adhésion à l'AHQR pour l'année 2019.

Date :Signature :

Souhaitez-vous vous impliquer bénévolement dans l'association ? (événements, PLU, ...)

Déposer votre bulletin d'adhésion dans l'une des boîtes à lettres suivantes : Gérard Dantan 28 Avenue Hoche; Sandrine Chotard 8 rue Boileau; Françoise Brunet 4 rue St Exupéry.

L'AHQR s'engage à ne pas divulguer les renseignements vous concernant à d'autres organismes/associations.